

 	ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 29 JUIN 2018 à Cabourg COMPTE-RENDU	Rédigé par	Sophie GIGNOUX
		Version	V2
		Visé par	Denis LABIGNE
		Vérfié par	Guillaume BARRON
		Approuvé par	
		Date	09/07/18
Diffusion :	Communes – Communautés de communes – Sous-Préfecture		

Le 29 juin 2018, à 18 h, une réunion publique de concertation s'est tenue à la salle des fêtes de Cabourg, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'estuaire de la Dives, en présence d'environ 13 personnes.

Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance seront accessibles depuis le site Internet de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr

Monsieur Barron (Directeur adjoint à la DDTM 14) présente les intervenants qui vont commenter le diaporama : M. Labigne et Mme Gignoux de la DDTM (délégation territoriale du Pays d'Auge à Lisieux) et M. Rossetti du bureau d'étude Alp'Géorisques, qui a élaboré les documents. M. Barron rappelle l'historique des prescriptions du PPRL (décembre 2011 pour le PPR Dives-Orne et avril 2016 pour le PPRL estuaire de la Dives) et replace ces réunions publiques dans le contexte réglementaire. Il souligne la vocation des plans de préventions qui doivent inciter les populations à s'adapter aux risques et insiste sur le rôle des collectivités qui doivent notamment intégrer ces notions dans les PCS (Plan communal de sauvegarde). En dernier lieu, il rappelle que le PPRL une fois approuvé aura valeur de servitude qui sera annexée aux PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec un règlement prenant en compte les risques de submersion sur ce territoire.

Monsieur Duval (Maire de Cabourg) évoque la procédure commencée 10 ans auparavant, qui a concerné l'ancienne comme la nouvelle équipe municipale. Il se félicite de la concertation qui a eu lieu entre sa commune et les services de l'État et partage les enjeux en matière de préservation des populations. Mais il note la difficulté d'une méthodologie calquée sur d'autres régions qui ne prend pas en compte les spécificités de chaque territoire. La spécificité des marais rétro-littoraux doit être pris en compte. Le rôle de zones tampons en cas d'inondation doit être préservé : ils ont vocation à rester des zones naturelles. Il souhaite maintenant que cette procédure aille rapidement à son terme avec une doctrine claire qui permette également aux collectivités de conserver la maîtrise de leur urbanisation.

La démarche du PPRL est expliquée au public par la DDTM et le bureau d'études sous forme d'un diaporama. Les différentes étapes sont détaillées : études des aléas, des enjeux, élaboration des cartes de zonage et leurs conséquences, poursuite de la procédure. La présentation réalisée est jointe à ce compte-rendu.

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

Questions et observations des personnes du public (en bleu) – Réponses de la DDTM et/ou Bureau d'Études (en noir).

NB : les questions n'ayant pas de liens avec le PPRL ne sont pas rapportées dans ce compte-rendu, même si elles ont, sur place, fait l'objet d'une réponse des services de l'État.

La carte de zonage peut-elle encore évoluer ?

Le dernier COPIL (Comité de pilotage) a eu lieu et a validé les cartes de zonage. Mais ce travail n'est pas figé et si des remarques justifiées sont faites, elles seront étudiées.

L'altimétrie prise en compte est issu de LiDAR¹ avec une marge d'erreur de 10 cm. N'aurait-on pas pu faire mieux avec des relevés de géomètre ?

L'outil Litto3D^{®2} utilisé pour tous les PPRL en France permet d'avoir une altimétrie continue terre-mer. L'incertitude de cet outil est de l'ordre de 0,10 mètre, en effet. Par ailleurs le LIDAR est cohérent quel que soit le phénomène naturel étudié, l'intervalle de confiance est défini pour l'ensemble de l'étude, ce qui rend les documents fiables les uns par rapport aux autres. Le géomètre ne mesure que la surface de la terre et son levé sur une telle surface serait très onéreux. De plus, dans une démarche PPRL d'autres facteurs d'incertitude interviennent lors de la définition des aléas. Enfin, dans le zonage réglementaire, le trait de limite est fixe, croisement de l'aléa (incertitude) et des enjeux (pas d'incertitude).

A quelle étape en sommes-nous aujourd'hui ?

Le projet du PPRL se trouve aujourd'hui au stade de la concertation juste avant l'arrêt. L'approbation est prévue pour début 2019

Pourquoi l'érosion de la dune est-elle différente à Varaville et à Cabourg, comment a-t-on trouvé ces valeurs de 9m à Cabourg et 5m à Varaville et comment expliquer un recul de 9m au niveau du perré (« digue ») de Cabourg comme indiqué sur le tableau présenté ?

Ces valeurs résultent d'une modélisation de la dune où sont pris en compte par tronçon : le profil de la dune, sa végétalisation, sa hauteur, la granulométrie avec des hypothèses sur le comportement des grains de sable, l'état de la mer lors des phénomènes naturels, etc.

Ces valeurs varient, car la dune et le profil du terrain ne sont pas les mêmes selon les tronçons.

Ces valeurs s'appliquent uniquement sur la dune (naturelle) et non pas sur le perré qui est un ouvrage dur considéré comme stable. La valeur du tableau s'appliquerait sur ce tronçon en l'absence d'un perré. Le tableau sera modifié pour prendre la remarque de la question.

Question de M.le Maire : Pourquoi un ERP (établissement recevant du public) comme un centre aqualudique est-il interdit par le règlement en zone B2 : c'est une activité de loisir dont le règlement d'usage permet aisément d'interdire l'accès en cas de danger dès qu'une alerte météo est annoncée ?

Le règlement actuel interdit en effet aujourd'hui en zone B2 les ERP de catégories 1 et 2, ce qui limite l'effectif (public + personnel) à 700. Cette question est à l'étude et pourrait déboucher sur une adaptation selon le type d'ERP. Il est nécessaire cependant de vérifier que cela est possible au niveau national et que cela ne crée pas de jurisprudence. La réponse sera donnée à la collectivité avant l'arrêt du projet.

Question de M. le Maire : Quel est le lien entre GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et le PPRL ? Le PPRL est-il une obligation vis-à-vis de GEMAPI ?

GEMAPI et les PPR ont des objectifs très différents. Le PPRL agit au travers de l'urbanisme. GEMAPI a un spectre beaucoup plus large mais c'est surtout un choix de territoire que va prendre chaque communauté de communes qui en a maintenant la compétence. Les collectivités décideront donc quel niveau de protection (d'endiguement, notamment) elles veulent mettre en place et assumeront les financements correspondants.

1 LiDAR : Light Detection And Ranging, système aéroporté de mesure du terrain par balayage laser.

2 Litto3D[®] : Base de données altimétrique unique et continue terre-mer donnant une représentation tridimensionnelle de la forme et de la position du sol sur la frange littorale du territoire français.

Notre territoire n'est-il pas protégé des inondations par les marais et la cinétique (vitesse) de submersion n'est-elle pas faible comme l'indique l'Étude de danger ?

La cinétique, assez lente, et les marées pendulaires ont été prises en compte dans la modélisation des phénomènes de submersion. Mais l'aléa de ce PPRL est surtout provoqué par les ruptures de brèches envisagées dans les digues de la Dives. Dans l'inconscient collectif, « ça n'arrivera jamais ». C'est pourquoi le rôle des élus est primordial dans la communication qu'ils entreprennent avec la population car le temps pour réagir en cas d'alerte est très faible.

Les routes (notamment la départementale qui va de Cabourg à Caen) qui jouent un rôle important pour l'arrivée des secours sont-elles préservées des inondations ?

La RD 513 se trouve principalement en zone verte et n'est donc pas impactée pour sa plus grande partie par l'aléa de submersion. Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) aura justement pour fonction de prévoir les itinéraires de secours et d'évacuation.

M. le Maire de Cabourg estime que face aux risques, il ne faut pas essayer de se protéger à tout prix. La position de la municipalité a évolué sur le sujet : il faut savoir reloger des familles exposées à un risque, plutôt que construire des murs (rapport « coût des travaux »/« valeur du bien » à faire). La protection d'une berge déporte toujours un point dur en aval.

De même sur la protection des marais, faut-il continuer à faire des cultures céréalières ou plutôt prôner un retour au naturel comme le préconise l'État ou le conservatoire du littoral.